

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 3 novembre 1971. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Olivier Guichard, Ministre de l'Education nationale, sur le projet de budget de son département ministériel; M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat, accompagnait le ministre.

Le budget de l'Education nationale passera en 1972 de 29,7 milliards à 32,5 milliards de francs, soit une croissance de 9,5 p. 100, analogue à celle du budget de l'Etat; il est certain que cette augmentation est relativement moindre que celle des années précédentes; ce ralentissement se justifie, selon le ministre, par le ralentissement même de la croissance des effectifs accédant aux divers niveaux d'enseignement. Ce budget reste le plus important des différents départements ministériels; sa part dans le total des dépenses de l'Etat reste inchangée, aux alentours de 17,8 p. 100.

Quant à la structure générale du budget, et plus particulièrement aux dépenses ordinaires, M. Guichard a rappelé que compte tenu de l'importance des crédits votés et des mesures acquises, auxquels il ne peut être apporté de modification,

c'est finalement sur 1.156 millions de francs que porteront les mesures nouvelles qui permettent les innovations véritables ; ce montant, s'il semble faible, est supérieur d'un tiers au montant des mesures nouvelles de 1971.

En matière d'équipements, le ministre a souligné que son budget était conforme aux objectifs du VI^e Plan puisque le montant des autorisations de programme pour 1972 représente 22 p. 100 de l'effort financier prévu sur cinq ans par le VI^e Plan.

Parmi les mesures très diverses qui seront prises, M. Guichard a cité la création dans le budget 1972 d'environ 26.000 emplois, dont 6.000 créés par anticipation à la rentrée 1971 (personnel enseignant et personnels administratifs et de service), l'accroissement du taux moyen des bourses ainsi que des subventions aux transports scolaires, et aux œuvres universitaires. D'autre part, un effort important sera consenti pour améliorer la formation initiale et permanente des maîtres.

M. Guichard a exposé ensuite les mesures catégorielles prévues au budget de 1972, mesures qui permettront d'améliorer la situation de divers personnels de l'Éducation nationale, ainsi que les innovations pédagogiques projetées pour la prochaine rentrée scolaire.

Le ministre a annoncé les mesures particulières qui allaient être consenties en faveur de l'enseignement technique, avec l'accroissement de l'aide aux familles et l'amélioration de la formation des enseignants, et celles qui permettront la nationalisation d'établissements d'enseignement secondaire ; les établissements nationalisés en 1972 seront trois fois plus nombreux que ceux qui ont fait l'objet d'une mesure semblable en 1971.

Après l'exposé du ministre, des questions très nombreuses lui ont été posées par MM. Chauvin, rapporteur pour avis, Miroudot, Tinant, de Bagneux, Poignant, Caillavet, Collery, Mme Goutmann, MM. Carat, Eeckhoutte, Habert, Mont et Mme Lagatu ; parmi les préoccupations essentielles manifestées par les intervenants, ont été particulièrement abordés le nombre des nationalisations d'établissements d'enseignement secondaire et les critères qui fondent la décision, les créations d'emploi de personnel administratif et de service, les techniques modernes d'éducation (video-cassettes et enseignement programmé), la discipline dans les établissements scolaires, les établissements et les personnels de l'enseignement technologique, l'application de la loi d'orientation de l'enseignement technologique, les équipements scolaires et universitaires, l'implantation des I. U. T., l'attribution des bourses nationales du second degré et d'enseignement supérieur, la carte scolaire, les transports d'élèves, le problème des maîtres auxiliaires, la formation et la recherche

pédagogiques, l'orientation à la fin de la 3^e et les programmes du deuxième cycle, les bourses pour les enfants français résidant à l'étranger, le problème des redoublements et retards scolaires, la sélection dans les études supérieures de médecine, les problèmes de la formation professionnelle et de l'emploi.

Le ministre a ensuite répondu aux questions des sénateurs : à Mme Lagatu qui l'avait interrogé sur le problème des redoublements et retards scolaires, M. Olivier Guichard a mentionné la création récente d'une commission destinée à étudier ce problème, commission à laquelle participe le syndicat national des instituteurs.

A propos de la vie scolaire dans l'enseignement du premier et du second degré et répondant plus spécialement à MM. Chauvin et Eeckhoutte, M. Guichard a reconnu que l'organisation actuelle de la surveillance dans les établissements scolaires devait être améliorée : de même, il s'est déclaré conscient des inconvénients que présentent les effectifs démesurés de certains établissements scolaires ; selon lui, la norme d'accueil ne devrait pas excéder 1.200 élèves.

Interrogé sur les équipements universitaires, M. Guichard a souhaité, dans la région parisienne, le développement des universités périphériques ; il a souligné, en outre, toute l'attention qu'il entendait porter au développement du rôle des instituts universitaires de technologie, qui forment des diplômés bien préparés à l'entrée dans la vie professionnelle ; il a reconnu que leur implantation devait, à l'avenir, tenir compte davantage de l'environnement qui leur est nécessaire, ce qui conduirait à les créer dans les villes universitaires plutôt que dans les villes moyennes où on avait d'abord pensé qu'ils trouveraient leur place.

A propos des établissements d'enseignement secondaire et répondant aux très nombreuses questions relatives aux nationalisations, M. Guichard a fait allusion à la circulaire du 17 mars 1969 qui énumère les critères devant être pris en compte en matière de propositions de nationalisation.

En réponse aux questions posées en particulier par Mme Goutmann, MM. Tinant et de Bagneux, il a fourni quelques chiffres sur le nombre et le montant des bourses accordées aux élèves et aux étudiants.

Le ministre est également revenu, pour répondre notamment à MM. de Bagneux et Caillavet, sur le problème des maîtres auxiliaires et de la précarité de leur emploi et il a exposé les mesures d'un plan de résorption de l'auxiliarat.

Pour répondre notamment à MM. Miroudot, Caillavet et Carat et à Mme Lagatu, M. Billecoq a donné quelques indications supplémentaires sur les recrutements des personnels de l'enseignement technique ainsi que sur les constructions scolaires en cours et en projet.

Judi 4 novembre 1971. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Yvon Bourges, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires étrangères, sur le budget et les problèmes de la coopération culturelle, scientifique et technique avec les Etats francophones africains et malgache.

Le secrétaire d'Etat a tout d'abord souligné qu'en individualisant dans le budget général des affaires étrangères la part des crédits consacrés à la coopération, le Gouvernement continuait à marquer le caractère privilégié des relations qu'entretient la France avec dix-huit pays francophones d'Afrique et de l'Océan Indien. En effet, dans la politique d'ensemble de la France à l'égard des pays en voie de développement, ces Etats bénéficient de rapports privilégiés, puisque quatorze d'entre eux sont d'anciennes colonies et que tous pratiquent notre langue.

La spécificité de ces rapports se marque dans le caractère global d'une coopération qui porte sur tous les domaines administratifs, économiques et monétaires, et également dans l'association de ces pays à la Communauté économique européenne.

Le ministre a fait ressortir l'importance politique de ces relations exceptionnelles, qui se manifeste par exemple au conseil des ministres de la C. E. E. à la conférence parlementaire ou au comité permanent des ambassadeurs.

Ces pays contribuent au rayonnement culturel et à l'influence internationale de la France, par exemple à l'O. N. U., à la Banque mondiale au Fonds monétaire international ou au sein de la C. E. E., où, sur dix-huit associés, dix-sept parlent français. Il importe également qu'au moment où l'arrivée de la Chine à l'O. N. U. consacre l'avènement du tiers monde en politique internationale, l'autorité de la France se trouve renforcée grâce à son rôle dans la coopération.

Le ministre a estimé que l'aspect spécifique de la coopération dans la politique internationale de la France justifiait le maintien d'une administration particulière. Si l'effort consenti par la France a marqué une pause, ces dernières années, le budget pour 1972 manifeste une nette relance. Les crédits pour 1971 avaient augmenté de 13 p. 100. Les dotations pour 1972 augmentent, elles, de 15 p. 100, alors que le budget général de

l'Etat n'augmente que d'un peu plus de 9 p. 100. Le ministre a fait valoir que si après dix ans, la coopération était toujours vivante, c'est quelle avait su s'adapter, ce que montre l'évolution des secteurs de la coopération.

60 p. 100 des dépenses sont consacrés à l'assistance technique mais si, en 1960, sur 10.000 assistants techniques français, 3.000 seulement étaient enseignants, ils sont 7.000 actuellement sur un nombre à peine accru de coopérants. Le ministre a insisté sur cette évolution qui substitue progressivement à une assistance technique de gestion (envoi de médecins, d'ingénieurs, etc.) une assistance technique de formation.

Le ministre a indiqué que les crédits d'investissements du titre VI passaient de 318 millions à 407 millions. Sur le budget de fonctionnement, il a indiqué que l'effort essentiel était d'ordre culturel. Il a souligné la volonté du Gouvernement français de « décoloniser » les universités africaines : cessant de dépendre du budget français de l'éducation nationale, elles seront désormais prises en charge par les Etats eux-mêmes. Le ministre a indiqué par ailleurs que l'aide française ne serait pas automatique et que les enseignements seraient « décrochés » des filières françaises.

L'effort budgétaire portera sur la création de quatre centres culturels nouveaux et sur le renforcement des moyens accordés aux centres existants. Les bourses d'étudiants et les bourses de stage seront augmentées ainsi que les moyens accordés à l'action culturelle (livre, films, O. R. T. F.).

En concluant, le secrétaire d'Etat a assuré que les retards de ces dernières années seraient progressivement comblés.

De nombreuses questions ont été ensuite posées au secrétaire d'Etat :

A M. Fleury qui faisait valoir l'intérêt pour l'Afrique d'instituts universitaires de technologie, le ministre a répondu en rappelant les réalisations accomplies dans ce domaine et en détaillant les projets pour 1972.

A M. Habert :

— au sujet de la scolarisation des jeunes Français dans les pays de coopération où les programmes scolaires locaux tendent à se distinguer des programmes français, le ministre a répondu que des professeurs français rémunérés par la France seraient chargés de donner des cours complémentaires ;

— sur la coopération culturelle et militaire, le ministre a souligné la différence entre la coopération technique militaire qui dépendait de son ministère et l'entretien des bases françaises qui relève de celui de la défense nationale ;

— sur la dégradation de certains enseignements primaires, par érosion de la qualité des maîtres, le ministre a annoncé la création dans chaque Etat d'écoles normales et d'instituts pédagogiques, ainsi que l'institution de stages périodiques obligatoires de vacances destinés au recyclage des maîtres ;

— sur l'inégalité de traitement dans l'attribution des bourses, le ministre a signalé que leur répartition par pays et selon les besoins supprimerait désormais toute injustice.

Le ministre a annoncé enfin l'élaboration d'un projet de loi définissant de nouvelles conditions de carrière du coopérant, qui puissent encourager les vocations.

A M. Minot qui s'inquiétait d'une application éventuelle des méthodes modernes d'enseignement du français, le ministre a répondu que le groupe d'action pédagogique compétent avait recommandé l'usage des méthodes traditionnelles.

En réponse à M. de Bagneux, le ministre a précisé le caractère des centres culturels africains et souligné leur différence avec les maisons de la culture françaises. En outre, le ministre a reconnu qu'un boursier africain était peu enclin à regagner son pays d'origine. Le président a fait alors observer que l'aide de la France, en provoquant l'installation définitive dans notre pays des étudiants diplômés, privait l'Afrique des cadres dont elle a le plus grand besoin. En réponse le secrétaire d'Etat a fait le tour des solutions possibles.

Enfin, au président qui s'étonnait de peu de circulation de films entre les services culturels, le secrétaire d'Etat a rappelé que les droits d'exploitation cinématographiques freinaient ces échanges.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 3 novembre 1971. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une première réunion, et après que le président eût salué la mémoire de M. Marcel Legros, sénateur décédé, la commission a, tout d'abord, procédé à deux désignations :

— celle de M. Bajoux, comme membre de la Commission parlementaire chargée du contrôle périodique du F. O. R. M. A., en remplacement de M. Pauzet, sénateur non réélu ;

— celle de M. Chauty, comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 11, session 1970-1971) de M. Chatelain et les membres du Groupe communiste, tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire relative à la construction et aux opérations immobilières.

Avant de poursuivre l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1972, le président a fait part à ses collègues du désir exprimé par M. Joseph Yvon, rapporteur des budgets des Ports et de la Marine marchande, de se dessaisir du premier de ces avis, parce qu'il était à la veille de subir une grave opération. Il a donc été décidé de confier le budget des Ports à M. Pintat, pour l'année 1972.

M. Beaujannot a donné, ensuite, connaissance des grandes lignes de son avis sur le budget des *Postes et Télécommunications*. Après avoir souligné la dégradation qui atteint le service postal, le rapporteur a énuméré les investissements prévus pour 1972.

A propos des services financiers, il a développé les améliorations techniques qui seront apportées dans le domaine des chèques postaux. L'établissement d'une taxe sur les virements et chèques et l'augmentation sensible du taux d'intérêt versé par le Trésor pour les fonds nouveaux laissés à sa disposition par les chèques postaux devraient permettre de rétablir la situation financière de ce secteur au début de 1974.

Enfin, concernant les télécommunications, M. Beaujannot a décrit les mécanismes qui devraient permettre d'assurer le financement des investissements ; ce n'est qu'au cours du VII^e Plan, selon lui, que la France pourra rejoindre le niveau d'équipement de nos voisins pour les télécommunications.

Au total, ce budget bénéficie d'un taux de progression de 16,4 p. 100 contre 9,4 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'Etat.

Au cours du débat qui s'est alors engagé, sont intervenus :

— M. Lalloy, qui a mis l'accent sur le retard de notre pays par rapport à l'Allemagne et à la Grande-Bretagne et regretté que ce retard aille en s'accroissant et non en diminuant ;

— M. Chauty, qui a demandé des précisions sur les investissements consacrés à la transmission de données ;

— M. Malassagne, qui a évoqué le problème des bureaux de poste ruraux, ainsi que celui du Cidex ;

— M. Javelly, qui a vigoureusement dénoncé le scandale du téléphone ;

— M. Alliès, qui a rappelé la dégradation des services rendus au public ;

— enfin, MM. Barroux et Coudert qui ont demandé des précisions concernant les chèques postaux et les mandats.

Le rapport de M. Beaujannot, donnant un avis favorable à ce budget, a été adopté par 12 voix contre 2 et 4 abstentions.

Au cours d'une seconde réunion, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Michel Cointat, Ministre de l'Agriculture, sur le budget de son département ministériel et les problèmes du Marché commun.

Après que le président eût attiré l'attention du ministre sur les difficultés qu'il y aurait, pour le Sénat, d'examiner, avant la fin de la session budgétaire, la proposition de loi sur le statut de la coopération agricole, M. Bajeux, rapporteur pour avis, a posé à M. Cointat un certain nombre de questions.

Dans ses réponses, le ministre a tout d'abord évoqué les incidences de la crise monétaire sur le fonctionnement du Marché commun agricole. Il a précisé que le système des montants compensatoires mis en place à la suite de la décision prise par certains pays de la C.E.E. de laisser flotter leur monnaie avait permis d'éviter toute perturbation dans le commerce agricole de la Communauté. Toutefois, ce système ne peut être que transitoire et la nécessité s'impose d'un retour à des parités fixes dont il était peu probable qu'il se fasse sur la base des parités actuelles. Ceci conduira très probablement à une réévaluation de quelques points de l'unité de compte de la Communauté de façon à éviter les inconvénients qui pourraient résulter, au niveau des prix agricoles, des modifications de parité, et notamment de la réévaluation éventuelle de certaines monnaies.

Evoquant la question de l'importation des vins d'Algérie, M. Cointat a considéré comme très satisfaisant pour la viticulture française le récent accord intervenu au Conseil des Ministres de la C.E.E., selon lequel les importations seront liées au respect du prix de référence européen et à la perception des droits du tarif extérieur commun réduits de 40 p. 100. Sur une question de M. Brégégère, le ministre a souligné l'importance qu'il attachait à l'organisation économique régionale de la viticulture française.

Quant aux répercussions de l'élargissement de la Communauté, il a précisé qu'il devait être bien entendu que les produits agricoles seraient exclus de toute extension éventuelle du régime des préférences consentie par la C.E.E. à des pays non membres.

Il a réaffirmé l'intention du Gouvernement français d'appliquer la résolution du Conseil du 25 mars 1971 sur les mesures socio-structurelles et souligné la nécessité qui en résultera, notamment, d'adapter la législation française à la directive communautaire relative aux plans de développement des exploitations.

Traitant ensuite du *budget de l'Agriculture* pour 1972, le ministre a rappelé que l'ensemble des crédits concernant l'agriculture étaient en augmentation de 14 p. 100 par rapport à 1971 alors que la masse budgétaire globale augmentait de 9,9 p. 100, que le budget de l'Agriculture représenterait 12,28 p. 100 de l'ensemble des crédits budgétaires alors que le revenu agricole ne constituait que 9,24 p. 100 du revenu national. S'il est vrai que les crédits d'investissements n'augmentent pas dans la même proportion, la raison essentielle tient à l'importance des dépenses sociales en forte progression. Le ministre a toutefois souligné qu'il lui paraissait significatif que la tendance des récentes années à la compression des dépenses d'équipement soit inversée pour 1972 et que l'on se situe dans le cadre des prévisions du VI^e Plan. S'agissant des dépenses d'orientation incluses dans le budget du F.O.R.M.A., M. Cointat n'a pas écarté l'espoir d'en obtenir la réévaluation.

Le ministre a ensuite répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées par M. Javelly sur l'habitat rural et sur les difficultés rencontrées par les producteurs de lavandin ; M. Alliès sur le contingentement de certains prêts du Crédit agricole ; M. Barroux sur les crédits d'électrification rurale ; M. Durieux sur les crédits consacrés au remembrement ; M. Delagnes sur les prêts pour les calamités agricoles et M. Voyant sur l'accès des syndicats intercommunaux d'équipement aux prêts du Crédit agricole, de la Caisse des dépôts et consignations et d'organismes bancaires des secteurs public et privé ; M. Cluzel sur la priorité à donner aux bâtiments d'élevage ; M. Hector Dubois sur l'état de réalisation de la carte scolaire agricole ; MM. Bajeux et Vade pied sur l'opportunité des crédits affectés à la construction d'une salle de vente des viandes au Marché d'intérêt national de Rungis.

Judi 4 novembre 1971. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a examiné les dispositions de la loi de finances pour 1972 intéressant l'*Aménagement du territoire*, rapportées par M. Barroux.

Le rapporteur a indiqué que la création du Ministère de l'Environnement avait permis au ministère et à la Délégation chargés de l'aménagement du territoire, de revenir à leur style d'origine, c'est-à-dire à la mise en œuvre d'actions exemplaires choisies pour l'efficacité de leur impact.

Il a procédé à une analyse des décisions des différents comités interministériels pour l'aménagement du territoire qui se sont tenus depuis la fin de 1970, ainsi que des interventions du

Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.). La dotation de ce Fonds demeurera inchangée en autorisation de programme avec 270 millions de francs, tandis que les crédits de paiement seront en diminution sensible.

Après avoir souligné l'extrême diversité des actions et des secteurs subventionnés par le F. I. A. T., le rapporteur a examiné la répartition régionale des aides accordées ; quatre régions ont bénéficié de plus de 10 p. 100 des crédits engagés : Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur.

La procédure de régionalisation des investissements, marquée en 1970 par la publication de plusieurs mesures réglementaires importantes, appelle cependant les mêmes réserves qu'auparavant sur le rôle trop prédominant du préfet de région dans ce domaine et sur l'insuffisance des pouvoirs réels des CODER et des conseils généraux.

En vue d'améliorer l'équilibre économique entre les régions, le VI^e Plan a prévu une augmentation de 50.000 emplois dans l'industrie chaque année. Un tel rythme, qui n'a encore jamais été atteint dans notre pays, exigera, pour être obtenu, la mise en œuvre de moyens considérables.

Dans le domaine des actions sectorielles, il est possible aujourd'hui de faire un premier bilan de la politique de rénovation rurale qui a maintenant quatre ans d'existence. Si l'esprit qui anime ce type d'actions ne peut qu'être approuvé, on doit cependant regretter que les mesures prises ne puissent encore être renforcées dans une proportion élevée.

Dans le secteur secondaire, la limitation des implantations en région parisienne a fait récemment l'objet d'une réforme législative dont l'efficacité sera sans doute insuffisante. Les autres moyens mis en œuvre portent sur la réforme de la formation professionnelle, la mise en état des sites industriels et les aides à l'industrialisation régionale. Chacun de ces moyens a fait l'objet d'une légère amélioration. Une réforme des aides financières est d'ailleurs en préparation pour 1972.

Le rapporteur a, ensuite, analysé les résultats régionaux de la politique d'aménagement du territoire, principalement dans les trois grands secteurs de l'Ouest et du Sud-Ouest, du Sud-Est et des zones de conversion. Dans toutes ces régions, les problèmes sont multiples et concernent aussi bien l'agriculture que l'industrie ou le secteur tertiaire. Pour ce qui est de ce dernier d'ailleurs, l'action entreprise depuis peu n'a pas encore donné des résultats satisfaisants au point de vue de la création des emplois en province.

Analysant, enfin, les actions régionalisées, M. Barroux a traité de l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon dont la réalisation entre progressivement dans la phase d'exploitation. Les problèmes qui se posent concernent principalement la commercialisation des résidences construites, le développement de l'hébergement locatif et la nécessité d'assurer une vie permanente dans les stations.

L'aménagement de la Côte aquitaine a fait l'objet d'un schéma directeur basé sur la création d'unités touristiques séparées par des zones où la nature sera protégée et par la réalisation d'un premier tronçon du canal transaquitain.

L'aménagement de la Corse a également fait l'objet d'un schéma directeur en même temps que l'île était érigée en région de programme et qu'une mission interministérielle d'aménagement était créée avec quelques moyens financiers spécifiques.

Le dernier secteur des actions régionalisées concerne la montagne, qui couvre une surface importante de notre pays. Il est souhaitable qu'en même temps que se développent les grandes stations, une mise en valeur et une protection de l'ensemble de l'espace montagnard soient réalisées en associant à la naissance d'un tourisme de villégiature et de climatisme les habitants permanents et tout spécialement les agriculteurs.

M. Coudert a souligné les trop grands pouvoirs du préfet régional au sein des CODER. M. Alliès a estimé que l'aménagement du territoire devait être apprécié en liaison avec le Plan. Il a jugé insuffisant l'effort en faveur du développement régional, tout particulièrement pour la rénovation rurale dont le taux de progression des crédits est très faible. Il a également indiqué que les créations d'emplois assurés en province étaient malheureusement souvent compensées par des suppressions résultant de la fermeture d'entreprises existantes, ce qui est le cas par exemple dans la région de Montpellier. Selon M. Alliès, la politique d'aménagement du territoire n'est pas assez volontaire et dynamique.

M. Durieux a déclaré qu'il était regrettable que les préfets de région soient également à la tête d'un département.

La commission, unanime, a approuvé l'avis qui lui était présenté par M. Barroux sur l'aménagement du territoire.

La commission a procédé ensuite à l'examen des dispositions de la loi de finances pour 1972, concernant *les transports terrestres*, rapportées par M. Billiemaz.

Après avoir donné un aperçu de l'évolution des transports par fer, par route et par eau, le rapporteur a exposé la situation financière de la S. N. C. F. et montré comment a évolué le

trafic de cette entreprise. Il a fourni ensuite un certain nombre de précisions concernant le personnel et les équipements. En ce qui concerne les fermetures de lignes, M. Billiemaz s'est préoccupé de la politique adoptée dans ce domaine compte tenu des impératifs de l'aménagement du territoire.

Examinant ensuite la situation de la R. A. T. P., M. Billiemaz a souligné la stagnation du trafic du métro et la régression de celui des autobus desservant Paris. Il a insisté cependant sur le rôle prépondérant que joue la R. A. T. P. notamment pour le transport des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail. Le rapporteur a traité ensuite de la situation financière de la Régie et déploré à ce propos la dégradation de la situation de cette entreprise dont le déficit, en continuels accroissements, ne peut être compensé que par des subventions extérieures ou un relèvement des tarifs. Il a préconisé, à ce propos, la création d'un organisme unique pour gérer l'ensemble des transports en commun de la région parisienne.

Enfin, M. Billiemaz, faisant allusion à la récente grève de la R. A. T. P., a suggéré la création d'un « service minimum » en cas d'arrêt de trafic. Après avoir entendu les observations de MM. Coutrot et Chatelain sur les conditions dans lesquelles s'est développée la grève des conducteurs du métropolitain, la commission a décidé de reporter le vote sur le rapport après l'audition de M. Chamant, Ministre des Transports.

Celui-ci, en ce qui concerne la grève des conducteurs du métropolitain, en a rappelé les raisons apparentes, mais il a estimé que les motifs profonds tenaient à la surenchère entre syndicats, et notamment au désir de la C. G. T. d'étendre son emprise sur les différentes catégories de personnels, à commencer par les conducteurs « autonomes ». Le ministre a rappelé, par ailleurs, qu'une grille des salaires longuement négociée avec le personnel venait d'être définie et qu'il n'était pas possible, dans ces conditions, de la modifier.

M. Chamant a déclaré qu'un grand service public ne pouvait être arrêté sans motif grave et que le Gouvernement était soucieux du problème ainsi posé. Quant à la perte de recettes entraînée pour la Régie, il a estimé qu'elle était de l'ordre de 40 millions de francs.

Au sujet des procédures de concertation qu'il conviendrait, selon certains, de développer, le ministre a souligné que le dernier accord signé en mars dernier avec les personnels de la R. A. T. P. avait été un modèle du genre et s'était traduit par une augmentation des rémunérations de 9,81 p. 100.

M. Coutrot a contesté l'appréciation du ministre sur les motifs réels du conflit et il a estimé que le Gouvernement ne pouvait ignorer la position des conducteurs du métro.

Répondant à une question de M. Billiemaz, le ministre a indiqué que le Gouvernement étudiait la possibilité d'assurer, en cas d'arrêt du trafic, un « service minimum ».

Répondant aux observations de MM. Coutrot et Chatelain contestant l'appréciation de M. Chamant sur les vrais motifs de la grève et soulignant que le mouvement était parti de « la base », le ministre a défendu son point de vue et souligné que la C. G. T. n'avait pas fait mystère d'élargir son influence au sein du personnel de la Régie, et notamment signé le préavis de grève avant d'évoluer sous la pression de l'opinion publique.

Traitant ensuite du problème de l'évolution du trafic de marchandises, le ministre a tout d'abord rappelé que le volume de celui-ci s'accroissait à un rythme voisin de la progression de la production nationale brute, mais il a observé que cette évolution n'avait pas profité dans les mêmes proportions aux différents modes de transport. Il a notamment indiqué que la part de la route était passée de 37 à 40,5 % depuis 1965, compte tenu de sa souplesse d'exploitation et de sa possibilité de diffusion. Le ministre a toutefois estimé qu'en raison de son « agressivité commerciale » et du développement des containers, la position concurrentielle de la S. N. C. F. devrait s'améliorer.

Répondant à ce sujet à une question de M. Billiemaz sur le faible accroissement des techniques « rail-route », le ministre a indiqué qu'il s'efforçait de favoriser de telles formules, notamment par un aménagement de la tarification.

Interrogé ensuite par M. Kieffer sur le problème de l'essieu de 13 tonnes, le ministre a indiqué qu'il s'efforçait de parvenir, sur ce point, à Bruxelles, à un accord qui ne sacrifie ni les intérêts de nos constructeurs de camions, ni ceux de nos transporteurs.

A une question de M. Bertaud relative au coût du transport des ordures ménagères, M. Chamant lui a rappelé que la S. N. C. F. disposait actuellement d'une véritable indépendance dans le domaine tarifaire.

En ce qui concerne l'aérotrain, le ministre n'a pas dissimulé que ses préférences allaient, à l'origine, à la liaison Orly—Roissy, mais il a reconnu que ce nouveau mode de transport aurait été ainsi réservé à une clientèle privilégiée ; le Gouvernement a donc préféré en faire bénéficier les habitants d'une ville nouvelle, solution par ailleurs plus économique. Au sujet du financement de ce nouveau mode de transport, le ministre a

indiqué que, pour l'infrastructure, la part du district serait de 170 millions de francs et celle de l'Etat de 155 millions de francs, la couverture des dépenses de matériel (évaluées à 80 millions de francs) n'étant pas encore déterminée; il a enfin précisé que la réalisation du projet nécessiterait cinq à six ans.

Répondant à M. Alliès au sujet des fermetures de lignes S. N. C. F., le ministre a rappelé que les décisions prises après consultation des collectivités locales ne faisaient généralement que consacrer un état de fait et que le Gouvernement n'acceptait pas toujours les demandes de la Société.

Abordant enfin les problèmes de l'aviation civile, le ministre a, en premier lieu, reconnu que le transport aérien connaissait une crise sérieuse due, à son avis, à la progression des charges de personnel et des dépenses d'équipement et à la concurrence des charters des compagnies, régulières ou non, motifs fondamentaux auxquels sont venues s'ajouter la crise économique américaine et les récentes décisions du Président Nixon.

En ce qui concerne les transporteurs aériens, le ministre a espéré qu'Air France pourrait équilibrer son budget en 1971 et jugé que la situation de nos compagnies était beaucoup plus favorable que celle des entreprises américaines. Compte tenu de cette situation, il a estimé que les compagnies devraient à la fois réduire leurs investissements et rechercher toutes formes de coopération industrielle et commerciale avec les autres transporteurs, notamment européens, et adopter une politique tarifaire commune qui devra tenir compte de l'existence des charters.

Répondant à une question de M. Pams sur le trafic intérieur, le ministre a reconnu que l'adoption d'un matériel approprié était primordial et il a évoqué à ce sujet le Mercure; quant aux tarifs, il a estimé qu'une baisse ne pouvait être envisagée compte tenu de la nécessité pour Air-Inter d'équilibrer son budget.

Le ministre a répondu ensuite à plusieurs questions de M. Croze, concernant la nature de la clientèle d'Air-Inter et la politique hôtelière d'Air France.

En ce qui concerne l'Airbus, le ministre a rappelé qu'Air France venait de commander six Airbus et de prendre des options sur dix autres de ces appareils. Il a souligné qu'Airbus n'avait pas d'autre concurrent actuel que le « Lockheed Tristar ».

Il a estimé à 1.000 unités le marché d'un appareil tel que l'Airbus et rappelé que le coût de développement de l'avion s'élevait à 2.100 millions de francs, dont 40 p. 100 à la charge

de la France. Il a indiqué enfin que le prix de vente serait de l'ordre de 65 millions de francs pour la version acquise par Air France.

Au sujet du Concorde, le ministre a constaté le succès technique de cet avion, mais reconnu que le marché commercial était un tout autre problème. Il s'est déclaré cependant persuadé que le transport supersonique commercial serait un fait de demain. De plus, il a constaté que toutes les compagnies clientes avaient renouvelé leurs options en dépit d'un contexte financier et psychologique défavorable. Il a informé la commission que le problème de la fixation du prix de vente de l'avion était actuellement à l'étude avec les Anglais et n'a pas dissimulé que la position des Britanniques en la matière était sensiblement différente de la nôtre, la France étant, pour sa part, soucieuse de se rapprocher d'un prix de marché. Il a précisé en outre qu'il faudrait vendre de 350 à 400 avions pour récupérer les frais de construction. Il a rappelé qu'en dehors du Tupolev, le Concorde ne rencontrerait d'ici huit à dix ans, aucun concurrent.

Répondant enfin à diverses questions émanant de MM. Voyant, Barroux et Pams concernant les nuisances de l'appareil, ses caractéristiques et ses modalités de vente, M. Chamant a estimé que les moteurs du Concorde ne devraient pas être sensiblement plus bruyants que ceux des avions subsoniques actuels et il a, par ailleurs, précisé que le problème du « bang » supersonique paraissait résolu. Il a ajouté qu'il ne pensait pas que l'administration fédérale américaine édicterait des règles telles qu'elles interdisent au Concorde d'atterrir aux U. S. A.

Après le départ du ministre, la commission a adopté la partie du rapport concernant la S. N. C. F. ; en ce qui concerne la R. A. T. P., les conclusions favorables de M. Billiemaz ont été adoptées à la majorité des présents, les commissaires appartenant aux groupes socialiste et communiste ayant déclaré voter contre.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 3 novembre 1971. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Robert Boulin, Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, et de Mlle Marie-Madeleine Dienesch, Secrétaire d'Etat à l'Action sociale et à la Réadaptation, sur le projet de loi de finances pour 1972 (crédits de la Santé publique et de la Sécurité sociale).

M. Robert Boulin a commencé son exposé en donnant des précisions sur les modifications intervenues dans la présentation des crédits antérieurement regroupés sous la rubrique « Affaires sociales ». Ceux-ci seront désormais décomposés en trois sections : une section commune au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population et au Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale, une section « santé publique et sécurité sociale » et une section « travail, emploi et population ».

La section Santé publique et Sécurité sociale fera l'objet en 1972 d'une forte majoration des crédits qui lui sont attribués : 7,85 milliards de francs pour le budget de fonctionnement et pour les dépenses en capital contre 7,19 milliards de francs en 1971 ; la progression atteindra donc 9,3 p. 100. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dont le montant est d'environ 7 milliards de francs, le taux d'augmentation sera proche de près de 9 p. 100. Les dépenses en capital, de leur côté, augmenteront, en ce qui concerne les autorisations de programme, de 33 p. 100. Parmi les mesures nouvelles que comportera le budget de 1972, certaines ont pour objet l'amélioration des moyens d'action du ministère : renforcement des effectifs de l'administration centrale par la création de 171 postes ; augmentation dans la proportion de 75 p. 100 des crédits destinés à l'informatique ; majoration des crédits destinés à l'information en matière médicale et sociale.

La création d'un corps nouveau de 280 médecins exerçant des responsabilités de puissance publique améliorera la condition de la médecine du secteur public ; il convient de noter également le relèvement des indices de fin de carrière, qui permettra une revalorisation d'environ 50 p. 100 des rémunérations des médecins du secteur public ; dans le même temps, il sera procédé à l'augmentation des indemnités de sujétion spéciale et, pour les vacataires, dans le service de santé scolaire notamment, une majoration des taux de vacation. Les infirmières et adjointes de santé scolaire bénéficieront d'une mesure comparable à cette dernière.

La réforme des services extérieurs dont la nécessité n'est pas contestable, compte tenu des multiples missions dont ils sont chargés et de l'insuffisance de leurs moyens d'action, doit faire l'objet d'études entre les différents ministères concernés, puisqu'elle implique de nombreuses et délicates incidences sur les structures administratives, les indices de carrière et les effectifs des personnels ; pour 1972 cependant une première amélioration sera permise par la création de cinquante emplois nouveaux.

Une augmentation substantielle de crédits d'environ 32 p. 100 permettra de développer les actions de formation de personnels sanitaires et sociaux. Le régime financier de la scolarité dans les établissements d'enseignement concernant ces personnels et relevant du Ministère de la Santé publique tend à se rapprocher de celui des établissements de nature comparable relevant du Ministère de l'Education nationale : la gratuité totale des études sera assurée dès 1972 aux infirmières et amorcée au bénéfice des assistantes sociales ; les subventions aux écoles et les bourses seront de leur côté également majorées.

Abordant l'aspect général de la politique française de la santé, le ministre a indiqué que le projet de budget pour 1972 portera la marque d'une réorganisation vers des actions nouvelles. Ces actions amorcées par l'Etat concerneront notamment :

— l'organisation des secours d'urgence, qui bénéficiera d'un crédit supplémentaire de 3.250.000 F ;

— la lutte contre la toxicomanie, avec un crédit supplémentaire de 1.800.000 F ;

— la prévention du suicide, avec un crédit nouveau de 500.000 F.

Une importance nouvelle sera donnée à des actions déjà entreprises ; seront ainsi poursuivis avec des moyens nouveaux les dialyses rénales (crédits majorés de 50 p. 100), la prophylaxie des affections cardio-vasculaires (plus de 42 p. 100), le développement de la vaccination antitétanique des adultes.

Les catégories sociales défavorisées bénéficieront également d'une accentuation de l'effort déjà entrepris en leur faveur. Les dépenses faites par l'Etat en matière d'aide sociale et d'aide médicale augmenteront en 1972 de 13,2 p. 100, les besoins semblant cependant devoir être en faible diminution par rapport aux dernières années. 4,5 millions de francs seront affectés au titre des mesures nouvelles aux actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées. En ce qui concerne les handicapés et compte non tenu de l'effort accompli par les caisses d'allocations familiales sur le plan des prestations, il y a lieu de constater une majoration des crédits budgétaires destinés à l'action sociale et aux frais de fonctionnement des établissements d'Etat pour jeunes sourds et jeunes aveugles ; les sommes destinées aux foyers de jeunes travailleurs seront, elles aussi, approximativement doublées.

En 1972, la recherche médicale restera prioritaire comme elle l'était en 1971, les crédits de fonctionnement augmentant de 17 p. 100 et les crédits d'équipement de 54 p. 100 ; les bénéfi-

ciaires principaux de cette majoration seront l'I. N. S. E. R. M. (Institut national de la santé et de la recherche médicale) et l'institut Pasteur.

Avec 828 millions de francs d'autorisations de programmes, les crédits d'équipement du Ministère de la Santé atteindront au cours de 1972 un niveau très élevé du taux de progression des dépenses totales d'équipement de l'Etat ; pour l'essentiel, les autorisations de programmes seront destinées à l'équipement sanitaire (590 millions de francs) et à l'équipement social (173 millions de francs).

Le ministre a très rapidement évoqué les problèmes de la Sécurité sociale puisqu'un projet de loi particulier donnera très prochainement au Parlement l'occasion de discuter de façon très approfondie sur les différents problèmes qui se posent.

En conformité avec le vœu formulé en décembre dernier par le Président de la République, il sera proposé aux familles une sorte de « contrat de programme » qui comportera notamment une réforme de l'allocation de salaire unique, accompagnée de l'institution d'une allocation de garde.

Des mesures particulières s'imposent également en faveur des personnes âgées, le relèvement du niveau des pensions de retraite devant être pratiqué de façon prioritaire. A propos des dépenses de l'assurance maladie, le ministre a rappelé les différents éléments qui permettent d'apprécier le ralentissement de leur cadence de progression ; la nouvelle convention nationale entre les médecins et les caisses nationales d'assurance maladie devant constituer un instrument utile de maîtrise de la croissance de ces dépenses.

Mlle Dienesch, Secrétaire d'Etat à l'Action sociale et à la Réadaptation, a donné quelques précisions complémentaires portant sur les secteurs dont elle a la charge : aide aux handicapés, prévention des inadaptations et formation de personnels sanitaires et sociaux. Le secrétaire d'Etat a particulièrement insisté sur les actions concernant les grossesses à risques élevés, la protection maternelle et infantile, le développement du réseau des crèches, de centres sociaux, de foyers de jeunes travailleurs, de centres d'information pour les personnes âgées. Un effort important est aussi accompli pour favoriser, dans les meilleures conditions, le maintien à domicile de ces personnes âgées, l'emploi des handicapés, la formation des personnels sanitaires et sociaux.

M. Ribeyre, rapporteur spécial de la Commission des Finances, a indiqué qu'il relevait avec satisfaction l'augmentation des moyens d'action du ministère.

M. Grand, rapporteur pour avis, a remercié les deux ministres d'avoir, au moins partiellement, répondu par avance à certains des problèmes qu'il souhaitait évoquer. Il a cependant estimé nécessaire d'insister sur certains points :

— gravité du déficit en personnel des directions départementales de l'action sanitaire et sociale (D. D. A. S.) comme d'ailleurs des personnels du service de santé scolaire et du contrôle sanitaire aux frontières ;

— gratuité des études d'infirmières ;

— dépenses de loyer de l'Administration centrale du ministère à Paris ;

— imputation financière de la vaccination antirubéolique ;

— présentation au Parlement des comptes prévisionnels des régimes de protection sociale (art. 64 de la loi de finances pour 1971) ;

— publicité qu'il convient de mieux organiser si l'on désire véritablement développer la garde des enfants à domicile ;

— parution des décrets d'application de la réforme hospitalière en ce qui concerne notamment la définition des équipements lourds ;

— enfin et surtout, amélioration indispensable de la situation des médecins du service public, dont le nombre décroît de façon particulièrement inquiétante.

M. Henriet a demandé au ministre comment il comptait assurer l'équilibre, à moyen et à long terme, du régime général de l'assurance maladie. Il a rappelé les difficultés d'admission des accidentés dans les services de traumatologie pendant les fins de semaines et s'est inquiété de l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour prévenir les accidents de la périnatalité.

M. Terré a demandé à Mlle Dienesch quelle serait la participation de l'Etat au financement de l'aide ménagère à domicile.

M. Maury a exprimé le souhait que les mesures de prévention contre la toxicomanie soient assorties d'un effort pour une meilleure information des jeunes contre les risques qu'ils encourent. Il a rappelé au ministre la charge que représente pour les collectivités locales le financement des centres sociaux. Il a demandé que le contrôle des gardes d'enfants à domicile soit plus sévère. Enfin il a fait état des problèmes de gestion des foyers de jeunes travailleurs.

M. Marie-Anne a déploré l'absence d'allocations familiales dans les Départements d'Outre-Mer et la faiblesse des moyens mis en œuvre dans ces régions pour les enfants handicapés.

M. Nègre a regretté très vivement que l'effectif des médecins et personnels de santé scolaire comporte un nombre d'emplois vacants de plus en plus alarmant ; il a demandé la révision des règles qui interdisent trop souvent aux veuves de salariés de bénéficier des pensions de reversion (pour lesquelles les ménages ont le plus souvent cotisé pendant toute leur vie professionnelle) ;

il a insisté enfin pour qu'un relais soit rapidement institué afin d'alléger les charges écrasantes supportées par les municipalités pour le financement des foyers de jeunes travailleurs.

M. Lambert a évoqué la situation des catégories de veuves de guerre et des ascendants qui sont encore privés du bénéfice de la Sécurité sociale.

M. Boulin a répondu à ces diverses questions et observations, en s'étendant particulièrement sur les problèmes d'équilibre de la Sécurité sociale et sur celui des retraites.

Après l'audition des ministres, la commission a procédé à la désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au Conseil supérieur du service social : M. Souquet a été élu par 15 voix contre 13 à M. Robini.

Enfin, M. Lemarié a été désigné par la commission pour faire partie de la délégation du Sénat à l'Assemblée de l'Atlantique Nord, après que M. Méric eût retiré sa candidature.

Jeudi 4 novembre 1971. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a examiné divers amendements au projet de loi (n° 417, session 1970-1971) relatif à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le débat sur la pluralité ou l'unicité d'assureurs a été ouvert à nouveau à l'occasion de l'examen d'un amendement n° 53 rectifié (art. 1151 du Code rural) présenté par la Commission des Finances, tendant à maintenir le système actuel de la pluralité. Après les interventions de MM. Jean Gravier, d'Andigné, Henriet, Maury, Romaine, Méric, Schwint, du président et du rapporteur M. Soudant, la commission a décidé de s'en tenir à sa position (système de l'unicité), et de repousser l'amendement.

La commission a adopté un amendement n° 54 (art. 17 du projet de loi) présenté par les sénateurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui tend à étendre aux membres salariés de la famille de l'exploitant l'assurance prévue par le régime spécial en vigueur dans ces départements.

Par 9 voix contre 9, la commission n'a pas adopté un amendement n° 55 de M. Henriet (art. 1150-1 nouveau du Code rural), ayant pour objet de permettre à l'employeur de s'assurer contre les accidents occasionnés par sa faute inexcusable.

Un amendement n° 49 (art. 1234-19 du Code rural) de M. Guillard, portant extension de l'assurance complémentaire aux accidents de la vie privée, a été adopté. En revanche, un amendement n° 50 (art. 1234-8 du Code rural) du même auteur a été repoussé.

Sur un amendement n° 52 de M. Darras (art. 1166 du Code rural) la commission a décidé de s'en remettre, le moment venu, à la sagesse du Sénat.

Sur un amendement n° 51 de M. Guillard relatif à l'indemnisation des sociétés et mutuelles d'assurances prévue à l'article 15 du projet de loi, la commission a évoqué la possibilité d'application de l'article 40 de la Constitution par le Gouvernement.

Ont par ailleurs été adoptés, sur proposition du rapporteur, quatre nouveaux amendements, d'ordre rédactionnel, aux articles 1144 et 1169 du Code rural (art. 1^{er} du projet de loi), à l'article 1045 du Code rural (art. 3 du projet de loi) et à l'article 9 du projet de loi.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 3 novembre 1971. — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — *Au cours d'une première réunion* la commission a entendu le rapport pour avis de M. Monichon sur le projet de loi relatif à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 417, session 1970-1971).

Après avoir rappelé les dispositions de la loi du 15 décembre 1922, le rapporteur a présenté l'économie du projet de loi en précisant qu'il concernait un nombre de salariés en constante diminution. Sur le principe de l'assurance obligatoire, M. Monichon a constaté que 97 p. 100 des salariés agricoles étaient déjà assurés et qu'il s'agissait simplement de légaliser une situation de fait.

Le rapporteur pour avis a approuvé le principe de la parité des prestations versées par le nouveau régime avec celles du régime général de sécurité sociale. En revanche, il a émis des réserves sur le principe du monopole de gestion au profit de la mutualité sociale agricole inscrit dans le projet de loi. Il a estimé que la pluralité qui prévaut actuellement est compatible avec les principes d'obligation et de parité.

M. Monichon a analysé le détail du financement du régime proposé qui ne devrait pas nécessiter de concours du budget de l'Etat. Après avoir donné des indications sur la création du fonds de prévention, M. Monichon en est venu au problème de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la Commission des Affaires sociales, saisie au fond, a proposé le 1^{er} janvier 1974.

Le rapporteur a ensuite évoqué le problème du rôle de la Mutualité sociale agricole dans le nouveau régime et de la participation des travailleurs à sa gestion.

Enfin, M. Monichon a exposé les conditions d'indemnisation des compagnies d'assurance qui couvrent actuellement les risques faisant l'objet du projet de loi. Le coût de cette indemnisation serait de 100 millions de francs.

M. Soudant, rapporteur de la Commission des Affaires sociales, a ensuite présenté le point de vue de cette commission. Il a défendu le principe de l'unité de gestion en soulignant l'importance du régime proposé sur les plans économique et social et en ajoutant que l'unicité du régime est également nécessaire à l'efficacité de la prévention. Le Conseil économique et social s'est prononcé dans le même sens.

M. Monichon a répondu que, selon lui, la pluralité permettrait d'aboutir dès le 1^{er} janvier 1972 à l'obligation et à la parité et M. Armengaud a appuyé son argumentation.

MM. André Colin et Driant ont souhaité que l'avis de la Commission des Finances se limite aux incidences financières du projet de loi. A cet égard, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a noté que le projet n'avait pas d'incidence budgétaire mais M. Houdet a souligné qu'il aurait nécessairement des incidences fiscales.

M. Marcel Pellenc, président, constatant que le système actuel donnait satisfaction, a redouté que l'introduction du principe du monopole, qui équivaut à une nationalisation, ne provoque des perturbations nuisibles à la situation économique et financière du pays.

MM. de Montalembert et Soudant ont ensuite confronté leurs points de vue.

Après un ample débat auquel ont notamment participé MM. de Montalembert, Soudant, Houdet, Monory, Yves Durand, Descours Desacres et Bousch, le président a constaté que la commission se prononçait sans réserve en faveur de la parité des prestations du nouveau régime avec celle du régime général de Sécurité sociale. Consultée sur un amendement tendant à maintenir un système de pluralité de gestion, la commission a chargé le rapporteur pour avis de le soutenir en son nom en séance publique.

Ensuite M. Armengaud, rapporteur spécial du budget du Ministère du Développement industriel et scientifique (développement industriel) a présenté les crédits afférents aux services administratifs et aux écoles des mines en développant l'analyse des mesures nouvelles. Puis il a examiné les crédits destinés à l'artisanat et aux interventions dans le secteur de l'énergie.

Au sujet du Bureau de recherches géologiques et minières, M. Armengaud a évoqué les difficultés de la Compagnie des potasses du Congo et regretté l'insuffisante participation du secteur privé au financement des recherches, ce qui pourrait, selon le rapporteur, justifier le rejet des mesures nouvelles du chapitre 45-11.

Le rapporteur a également critiqué la dispersion des actions en faveur de l'industrialisation et des recherches techniques de même que l'insuffisante rémunération par l'industrie privée des services qui lui sont rendus et il a suggéré là encore de refuser les mesures nouvelles du chapitre 44-91.

M. Armengaud a ensuite présenté un bilan d'activité de l'Institut de développement industriel (I. D. I.). Il a déploré l'absence d'intervention dans les secteurs où la production nationale est très insuffisante, en particulier dans celui de la machine-outil. M. Bousch a souhaité qu'un amendement de réduction des crédits de l'I. D. I. soit présenté, compte tenu du fait que cet institut ne répond pas aux espoirs qu'on avait pu fonder sur lui, notamment en matière de développement régional. M. Monory a défendu le même point de vue et a regretté l'intervention trop importante de l'I. D. I. dans le financement du Plan calcul. M. Armengaud a indiqué que la Commission des finances de l'Assemblée Nationale avait proposé de réduire de moitié les autorisations de programme concernant l'I. D. I.

Enfin le rapporteur a critiqué le plan de réduction de la production nationale de papier de presse dont l'incidence budgétaire apparaît dans les mesures nouvelles du chapitre 44-02. A cet égard, M. Bonnefous a souligné la nécessité d'éviter de voter un amendement qui accroîtrait les charges financières de la presse.

Au terme d'un débat auquel ont participé MM. Marcel Pellenc, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Chauty, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques et du Plan, Houdet, Monory, Bousch, la commission a décidé qu'elle se déterminerait sur le nombre et la forme des amendements à présenter après le débat budgétaire à l'Assemblée Nationale.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a examiné sur le rapport de M. Houdet, rapporteur spécial, les crédits de la Recherche.

Après avoir souligné la dispersion de ces crédits et les difficultés de coordination consécutives, le rapporteur a constaté l'effort accompli pour en améliorer la présentation et les

replacer dans les perspectives du VI^e Plan. L'effort global de recherche (crédits publics et privés compris) situe la France en tête des pays de l'Europe occidentale, mais après les Etats-Unis. Le projet de budget pour 1972 comporte une enveloppe « recherche » s'élevant à 2.365 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement et à 3.847 millions de francs pour les dépenses en capital. Il fait une part importante aux recherches dans le domaine des sciences de l'homme et aux recherches à finalité économique et socio-économique aux dépens des grands programmes dont les dotations augmentent peu, à l'exception de celle du C. N. E. X. O. (Centre national pour l'exploitation des océans) qui bénéficie d'une certaine priorité.

Parlant de la coopération internationale dans le domaine scientifique, M. Houdet, tout en regrettant son insuffisant développement dans le cadre européen, a souligné les difficultés rencontrées par certains programmes et remarqué que la coopération bilatérale s'avère plus aisée que la coopération multilatérale.

Le rapporteur a présenté ensuite les crédits de recherche inscrits au budget du Ministère du Développement industriel et scientifique. Les plus forts accroissements de crédits concernent le Fonds de la recherche scientifique et technique, dont la dotation s'élèvera à 177,8 millions de francs en 1972, et les contrats pour le développement de la recherche, pour lesquels une dotation de 210 millions de francs en accroissement de 35 p. 100 est prévue en 1972. Sur ce point, M. Armengaud s'est joint au rapporteur pour déplorer la dispersion dans plusieurs chapitres des crédits d'aide au développement de la recherche.

En revanche, les dotations des grands organismes de recherche demeurent stables. C'est notamment le cas du Commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) dont la subvention est en accroissement de 9 p. 100, mais l'ensemble des ressources en régression. Au sujet des activités du C. E. A. décrites par le rapporteur, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a souligné l'intérêt des recherches conduites à Ispra au Centre commun de recherches de l'Euratom. M. Armengaud a posé une question sur les ressources procurées par la production de combustibles nucléaires.

Le budget du Centre national d'études spatiales n'augmente pratiquement pas en 1972. M. Houdet a souligné que l'effort dans le domaine spatial était particulièrement orienté vers la coopération internationale.

Seul de tous les grands organismes de recherche, le Centre national pour l'exploitation des océans (C. N. E. X. O.) voit sa dotation augmenter considérablement. Elle sera en 1972 supé-

rieure de 25 p. 100 à l'année précédente. Le Plan-calcul, enfin, recevra 233 millions de francs en 1972, soit 16 millions de plus qu'en 1971.

Des questions ont été posées au rapporteur par :

— M. Monory sur les activités du C. N. E. X. O. en Polynésie et sur la publicité faite au centre spatial de Kourou en Guyane ;

— M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur le prochain lancement d'une fusée Europa dont il a souligné l'importance pour l'avenir de la coopération spatiale européenne ;

— M. Bonnefous sur les activités du C. N. E. X. O. en matière de lutte contre la pollution.

M. Vérillon, rapporteur pour avis de la Commission des affaires culturelles, a souligné la nécessité de la coopération internationale, surtout dans le domaine spatial.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. de Montalembert, rapporteur spécial, les crédits de l'Aménagement du territoire.

Après avoir indiqué combien ces crédits sont dispersés et leur utilisation difficile à coordonner, le rapporteur a présenté les dotations inscrites au budget des services généraux du Premier Ministre et mises à la disposition du ministre délégué. Il a fait observer que la réduction de 5 p. 100 des crédits de fonctionnement était surtout due à un transfert de charges au nouveau ministère de l'Environnement. L'évolution des dépenses en capital est plus difficile à apprécier. Le chapitre essentiel qui concerne le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire est doté de 270 millions de francs comme en 1971. Toutefois, le F. I. A. T. est déchargé de certaines actions transférées soit à d'autres ministères (c'est le cas des actions pour la protection de la nature et la lutte contre la pollution), soit à d'autres chapitres du budget des services généraux, tels que le Fonds de rénovation rurale, doté de 50 millions de francs. Un autre chapitre reçoit des crédits destinés aux études d'aménagement entreprises par les missions régionales et financées précédemment par le F. I. A. T.

Enfin, un chapitre inscrit pour mémoire devrait être doté, en cours d'année, par voie de fonds de concours, de crédits pour financer l'implantation d'activités tertiaires hors de la région parisienne.

Après avoir présenté une récapitulation des crédits d'aménagement inscrits au budget de divers ministères, M. de Montalembert, tout en admettant l'effort fait pour améliorer la

dotation du Ministre de l'Aménagement du territoire, a émis des réserves sur les moyens qu'elle lui donne de coordonner véritablement la politique d'aménagement et de servir de catalyseur à l'action des administrations en la matière. A cet égard, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a donné lecture d'une lettre qu'il se proposait d'adresser au Premier Ministre pour lui faire observer combien la dispersion de crédits destinés à un même type d'actions en rendait l'utilisation et le contrôle difficiles et l'efficacité aléatoire.

Diverses questions ont été posées au rapporteur :

— par MM. Monory et Houdet sur la réforme des aides à l'industrialisation ;

— par M. Driant sur les conditions d'emploi des crédits utilisés par le ministère de l'Équipement pour l'acquisition de terrains destinés à l'aménagement urbain ;

— par M. Armengaud sur les conditions de coordination de l'opération Fos-Etang de Berre ;

— par M. Monory sur la révision des zones de rénovation rurale et l'importance des contingents de logement qui seront mis à la disposition de la D. A. T. A. R. en 1972 par le Ministère de l'Équipement. M. Monory a ajouté qu'à ses yeux il n'y a pas de politique d'aménagement possible sans une certaine décentralisation du pouvoir de décision.

En fin de séance, la commission a désigné M. Héon comme rapporteur du projet de loi (n° 17, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Jeudi 4 novembre 1971. — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président, puis de M. Driant, vice-président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a examiné le budget de l'Agriculture présenté par M. Driant, rapporteur spécial, qui a tout d'abord indiqué qu'il insisterait sur l'environnement européen de l'agriculture française sur les perturbations engendrées par la crise monétaire internationale et leur répercussion sur les prix agricoles français, ainsi que sur l'évolution du revenu agricole et sur la balance commerciale de l'agriculture.

Passant à l'examen des crédits, le rapporteur a indiqué que le projet de budget de l'agriculture pour 1972 s'élève à 7,76 milliards de francs. La majoration par rapport à 1971 est modeste

(+ 6,7 p. 100) et recouvre d'importantes disparités en faveur des autorisations de programme d'équipement et des interventions à caractère social.

Au titre des mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires, M. Driant a regretté la réduction des crédits consacrés à la prophylaxie des maladies des animaux et constaté que la part des interventions sociales fait de ce budget de fonctionnement un budget d'assistance au secteur le moins rentable de l'agriculture, entravant ainsi l'effort d'équipement d'une agriculture moderne.

Pour les dépenses en capital, les autorisations de programme augmentent de plus de 11 p. 100 alors qu'il y a stagnation des crédits d'équipement. Le rapporteur a passé en revue les actions financées sur ces crédits en insistant sur les travaux d'adduction d'eau qui bénéficient d'un net accroissement sur l'électrification rurale, les aménagements fonciers et la voirie rurale. Il a noté la suppression de la subvention allouée précédemment au Centre national de la coopération agricole avant de souligner à nouveau en conclusion qu'il n'est plus possible de régler dans le seul cadre national les problèmes d'une agriculture intégrée dans l'ensemble européen.

Toujours sur le rapport de M. Driant, la commission a examiné les articles 43 et 44 du projet de loi de finances relatifs, l'un à la contribution additionnelle des conchyliculteurs au Fonds national de garantie des calamités agricoles, l'autre à la contribution des collectivités aux frais de garderie de leurs forêts soumises au régime forestier.

Des questions ont été posées au rapporteur par MM. Boscary-Monsservin, d'une part sur la position à prendre à l'égard des propositions faites à Bruxelles sur la réforme de l'agriculture dans la communauté européenne, d'autre part sur l'enseignement agricole et par M. Armengaud sur la tendance au cloisonnement des marchés agricoles européens et sur l'équilibre de la balance agricole française.

Sur le rapport de M. Monichon rapporteur spécial, la commission est passée ensuite à l'examen du projet de budget annexe de prestations sociales agricoles qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à plus de 10 milliards de francs en augmentation de 15,75 p. 100 sur 1971. Côté recettes, le financement professionnel direct et surtout indirect augmente plus rapidement que le financement extra-professionnel en raison notamment de l'institution, sous forme de taxes parafiscales, de deux nouvelles cotisations.

Côté dépenses, l'augmentation prévue concerne surtout les prestations de maladie maternité versées aux exploitants agricoles et les prestations vieillesse versées aux non-salariés agricoles. Elle tient compte, d'une part, de l'accroissement de la consommation médicale et, d'autre part, des dispositions de l'article 42 du projet de loi de finances pour 1972, admettant de nouvelles catégories au bénéfice du régime de l'assurance maladie.

M. Monichon a mis en garde la commission contre les difficultés que pourrait soulever l'article 41 du projet de loi de finances qui autorise le Gouvernement à harmoniser par décret les cotisations dues pour les salariés des professions connexes à l'agriculture avec les cotisations du régime général. En conclusion, il a souhaité un réexamen complet du régime de protection sociale agricole qui sans cela risque d'atteindre un volume financier toujours plus considérable.

Des questions ont été posées par M. Marcel Pellenc, président, sur les dispositions de l'article 42 concernant le libre choix de l'organisme assureur, par M. Driant sur la perception de la taxe sur les corps gras, par M. Armengaud sur l'équilibre futur du régime.

Puis sur le rapport de M. André Colin, rapporteur spécial, la commission a procédé à l'examen des budgets des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Tout en soulignant combien la dispersion des crédits rendait difficile l'appréciation de tels budgets, le rapporteur s'est efforcé de les replacer dans le cadre des prévisions du VI^e Plan.

Pour les D. O. M. la progression des crédits est de 12 p. 100 et concerne essentiellement les subventions d'investissement. Les dépenses ordinaires, en effet, n'augmentent que de 9,4 p. 100 et le service militaire adapté à la Réunion et en Guyane est le principal bénéficiaire des mesures nouvelles. Pour les dépenses en capital l'effort majeur porte sur les subventions au Fonds d'investissement dans les Départements d'Outre-Mer (F. I. D. O. M.) qui permettront de financer des actions en faveur de la restructuration de l'industrie sucrière, du tourisme et de l'implantation d'industries nouvelles.

Pour les T. O. M. l'augmentation du budget est particulièrement importante puisqu'elle atteint 18,6 p. 100. Comme pour les D. O. M., elle porte surtout sur les subventions d'investissement. L'accroissement des dépenses ordinaires concerne essentiellement les majorations de rémunérations et le renforcement des services de l'Etat dans certains territoires.

Les dépenses en capital augmentent de plus de 23 p. 100 en autorisation de programme au profit surtout du Fonds d'investissement et de développement économique et social dans les T. O. M. Les Comores recevront la fraction la plus importante allouée à la section générale et la Polynésie la part la plus substantielle des dotations de la section des territoires.

Des questions ont été posées au rapporteur par M. Armengaud sur les risques de surproduction sucrière dans les D. O. M. venant s'ajouter aux excédents métropolitains et sur la nature des industries qui seront implantées dans les D. O. M., par M. Héon sur l'importance de l'effort effectué en faveur du tourisme dans les D. O. M. et T. O. M. enfin par M. Kistler sur l'aide apportée aux Comores.

En conclusion, M. André Colin a estimé que les budgets des D. O. M. et T. O. M. reflétaient un état d'esprit nouveau qu'il convient d'encourager.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a procédé à l'audition de M. Michel Cointat, Ministre de l'Agriculture, sur les crédits de son département pour 1972. M. Cointat, dans un bref exposé introductif, a souligné les quatre orientations fondamentales de son budget : contrôle de la qualité des produits agricoles, effort sur les dépenses d'équipement et d'enseignement, transferts budgétaires internes.

Le ministre a admis qu'en ce qui concernait le contrôle de la qualité des produits agricoles, l'action de son ministère resterait encore insuffisante en 1972. C'est pourquoi une commission interministérielle sera chargée dans un proche avenir de déterminer avant le mois de février 1972 les moyens à mettre en œuvre pour parvenir dans ce domaine à des résultats satisfaisants. Il s'est félicité en revanche de la progression des crédits d'équipement qui sera de 14,6 p. 100 par rapport à 1971, et de celle des crédits d'enseignement, réduits ces deux dernières années. Enfin, des transferts budgétaires internes permettront de réduire les crédits qu'il qualifie « de mendicité » (subventions diverses) qui seront affectés à des emplois plus productifs.

En conclusion, le ministre a souligné que l'ensemble des crédits de l'agriculture augmenterait cette année de 14 p. 100. Ils représenteront 12,28 p. 100 du budget de l'Etat, soit un pourcentage jamais atteint dans le passé.

M. Driant, rapporteur spécial, a émis quelques réserves sur les chiffres avancés par le ministre, en soulignant que la dispersion des crédits de l'agriculture dans de nombreux fascicules

budgétaires n'en facilitait pas l'analyse. Il a posé ensuite différentes questions qui ont porté sur :

— le très fort pourcentage (85 p. 100 environ) représenté dans le budget de l'Agriculture, par les dépenses consacrées au soutien des produits ou des hommes. Une telle politique de préservation du passé lui semble sacrifier les chances de l'avenir ;

— l'avenir du Marché commun, tenu compte de l'institution de taxes compensatoires aux frontières, et « la reprise » sur le rattrapage des prix agricoles à la suite de la dévaluation ;

— l'articulation, pour les prochaines années, du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) et du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) ;

— la progression des crédits ouverts pour bonifications d'intérêt des prêts du Crédit agricole ;

— la prophylaxie des maladies des animaux ;

— la suppression de la subvention au Centre national de la coopération ;

— l'application de l'imposition au bénéfice réel en agriculture.

En réponse à M. Driant, rapporteur spécial, le ministre a indiqué qu'il s'efforçait de développer la part des crédits productifs que pour sa part il évalue à 25 p. 100 de son budget ; il a reconnu toutefois que le problème de la modernisation de l'agriculture restait extrêmement préoccupant.

En ce qui concerne le Marché commun, l'institution de taxes compensatoires sur les produits dont le marché risquait d'être perturbé par la crise monétaire internationale n'a pas nui aux échanges intracommunautaires. Le Gouvernement français désire cependant que les six pays de la C. E. E. parviennent le plus rapidement possible à une solution afin d'éviter le cloisonnement du marché commun agricole. La « reprise » sur le rattrapage des prix agricoles devrait permettre une opération-vérité dans le domaine des cotisations sociales agricoles.

Après avoir donné des indications sur les autres problèmes soulevés par M. Driant, le ministre a répondu à diverses questions posées par MM. de Montalembert, sur la dispersion des crédits affectés à la rénovation rurale, Tinant, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, sur l'enseignement agricole privé, Raybaud, sur les équipements ruraux collectifs, Descours Desacres, sur la révision du revenu cadastral comme assiette des cotisations sociales agricoles et Bonnefous, sur la protection de la qualité des produits alimentaires.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION
GENERALE

Mercredi 3 novembre 1971. — *Présidence de M. Jozeau-Mari-gné, président.* Sur le rapport de MM. Le Bellegou et Piot, la commission a examiné le projet de loi (n° 10, session 1971-1972) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'unification de certaines professions judiciaires.

M. Le Bellegou, après avoir évoqué les principaux aspects de la réforme, a demandé à la commission de se prononcer en faveur du principe de la fusion des professions d'avocat, d'avoué d'instance et d'agrégé.

M. Piot a rappelé que l'Assemblée Nationale a supprimé les titres I^{er} et III du projet tendant, l'un à réserver à certains professionnels le droit de donner des consultations et de rédiger des actes pour autrui, l'autre à organiser la profession de conseil juridique. Il a émis le vœu que la commission, sans pour autant reprendre les dispositions ainsi supprimées dans leur teneur originelle, décide de rétablir le titre III dans une nouvelle rédaction permettant de réglementer la profession de conseil juridique d'une manière plus souple que dans le projet initial.

A l'issue d'un débat auquel ont notamment participé MM. de Bourgoing, Bruyneel, Champeix, de Félice, Garet, Marcihacy, Mignot, De Montigny, Namy et Schiélé, la commission s'est rangée, malgré l'opposition de MM. Bruyneel et Mignot, aux propositions de ses deux rapporteurs.

Au cours de l'examen des articles auquel elle a alors procédé, de nombreux amendements ont été adoptés.

L'article 10 A (nouveau) a été transféré sous une forme allégée dans un article 12 bis (nouveau).

A l'article 10, le délai de sept ans prévu au III pour la période d'adaptation instituée dans la région parisienne, a été raccourci à cinq ans. Par ailleurs, des améliorations de rédaction ont été apportées.

A l'article 12 a été adopté un amendement formel concernant la définition de l'avocat.

L'article 13 a été modifié, d'une part, pour renvoyer aux réserves apportées au monopole des avocats énumérées à l'article 12 bis, d'autre part, pour prévoir en matière de postulation le cas des barreaux regroupés.

L'article 13 *bis*, premier alinéa, a été modifié pour renvoyer au règlement intérieur des barreaux la fixation des conditions dans lesquelles les avocats pourront recevoir mandat.

Par ailleurs, les quatre derniers alinéas ayant pour objet de permettre aux avocats de remplir les fonctions de syndic, d'administrateur judiciaire, de membre du conseil de surveillance ou d'administrateur de société ont été disjointes.

A l'article 14 a été introduite une disposition ayant pour objet d'interdire la constitution de sociétés civiles professionnelles entre avocats appartenant à plusieurs barreaux, ainsi que des améliorations formelles.

A l'article 17, la définition du pacte de *quota litis* a été précisée.

Le 3° de l'article 18 et l'article 19 ont été légèrement modifiés dans leur rédaction.

A l'article 20, la commission a jugé inutile de préciser le statut juridique des centres de formation professionnelle. Par ailleurs, dans un alinéa nouveau, elle a précisé les modalités de financement de ces centres par référence à la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue.

Le II de l'article 20 *bis* a été modifié pour faire apparaître que le centre de formation professionnelle participerait à (au lieu de contrôler) la préparation du C. A. P. A.

A l'article 22, le nombre minimum d'avocats nécessaire pour constituer un barreau a été ramené à 8.

Le 6° de l'article 23 a été modifié pour préciser que le Conseil de l'ordre fixerait le montant des cotisations et pour supprimer les mots : « ... dans le cadre de la législation existante... ».

A l'article 23 *bis*, la commission n'a pas jugé bon de viser les conventions collectives relatives au personnel employé par la nouvelle profession.

L'article 32 a été reporté à l'article 53 qui énumère tous les décrets d'application du titre II.

Abordant le chapitre V concernant l'indemnisation des avoués, la commission a adopté un système sensiblement différent de celui voté par l'Assemblée Nationale.

Sur la proposition de M. Marcihacy, la commission a décidé d'assujettir à la taxe destinée à alimenter le fonds d'indemnisation tous les actes authentiques ou sous-seing privés, ce qui permet d'associer à cette indemnisation tous les professionnels du droit, y compris les notaires et les conseils juridiques. Un

amendement en ce sens a été apporté à l'article 34. Le fonds d'indemnisation disposant ainsi de ressources plus importantes, il a paru possible à la commission d'améliorer sensiblement les conditions d'indemnisation des avoués.

A l'article 36, elle a prévu le paiement de l'indemnité en deux ans au lieu de trois pour les avoués renonçant à entrer dans la nouvelle profession, lorsqu'ils sont âgés de plus de soixante-cinq ans. Au même article, un autre amendement limite l'interdiction de se réinstaller qui frappe les avoués ayant renoncé à entrer dans la nouvelle profession, au ressort de la cour d'appel du juge de leur office, sans que soient visées les cours d'appel limitrophes, ce qui, dans certains cas, représenterait une importante partie du territoire national.

A l'article 37, relatif à l'indemnisation des avoués entrant dans la nouvelle profession, la commission a substitué à l'indemnisation en quinze ans prévue par l'Assemblée Nationale une indemnisation en six ans, les sommes dues portant intérêt au taux de 5 p. 100 pendant les trois dernières années.

Elle a d'autre part prévu une indemnisation immédiate pour les ayants droit de l'avoué décédé après être entré dans la nouvelle profession, et a supprimé le dernier alinéa, relatif aux cessions de clientèle, estimant inopportun de légaliser cette pratique et d'introduire ainsi le germe d'une patrimonialité des cabinets d'avocats.

Divers autres amendements de coordination ont, en outre, été apportés à cet article.

La commission a supprimé l'article 38, rendu inutile par la nouvelle rédaction de l'article 37.

Elle a, en revanche, introduit dans le dispositif du projet un nouvel article 38 bis, prévoyant que les indemnités dues aux sociétés civiles professionnelles titulaires d'un office d'avoué seraient réglés individuellement à chacun de leurs membres.

Le deuxième alinéa de l'article 40, qui faisait supporter aux avoués ou agréés la moitié de l'indemnité de licenciement, a été supprimé.

Les articles 42 et 42 bis, instituant une indemnité au profit des avoués et des agréés justifiant d'un préjudice, ont été regroupés. Ce préjudice ne devra pas nécessairement être grave, du fait de la suppression de ce mot.

Un amendement rédactionnel a été apporté à l'article 43, tandis qu'à l'article 48, les pouvoirs des juridictions disciplinaires du premier degré, supprimées par la présente loi, sont prorogés à l'effet de statuer sur les faits professionnels antérieurs à la mise en vigueur de cette loi.

Un amendement de forme a été apporté à l'article 49.

La nouvelle rédaction de l'article 50 adoptée par la commission ne permet plus aux principaux et sous-principaux clercs d'avoué ainsi qu'aux clercs d'avoué, clercs et secrétaires d'agrée ne justifiant pas de l'examen professionnel d'accéder à la nouvelle profession.

A l'article 51, la commission a précisé que les clercs et employés d'avoué, d'agrée et d'avocat pourront, à certaines conditions, être « intégrés » et non « recrutés » dans des corps de fonctionnaires.

L'article 52 concernant les régimes de retraites a été complété pour préserver les droits acquis.

L'article 53, qui renvoie à des décrets en Conseil d'Etat le soin de préciser les conditions d'application de certains articles du titre II, a été modifié pour tenir compte des amendements apportés à ce titre.

Sur la proposition de ses rapporteurs, la commission a ensuite rétabli un titre III, réglementant l'usage du titre de conseil juridique. Selon les articles 54 et 55 de ce titre, toute personne présentant les conditions de moralité exigées des avocats peut donner des consultations et rédiger des actes pour autrui, sous réserve qu'elle fasse une déclaration préalable de cette activité. L'usage du titre de conseil juridique exige en outre d'être titulaire d'une licence ou du doctorat en droit ou de diplômes équivalents ainsi qu'une pratique professionnelle.

L'article 54 *bis* limite l'activité des étrangers qui ne sont pas ressortissants des Etats membres des communautés européennes ou d'un Etat qui accorde la réciprocité, à l'application des droits étrangers et du droit international.

L'article 57 pose le principe de l'incompatibilité de la profession de conseil juridique avec les activités de nature à porter atteinte à son indépendance. Il est en particulier interdit à un conseil juridique de faire des actes de commerce.

Les articles suivants précisent les modalités selon lesquelles le procureur établit la liste mentionnée à l'article 55 et exerce son contrôle. Ils disposent que cette profession ne peut être exercée que par une personne physique ou une société civile interprofessionnelle. Ils sauvegardent les droits acquis des personnes physiques ou morales, françaises ou étrangères, qui exerçaient ces activités ou cette profession avant le 1^{er} juillet 1971.

Au chapitre IV, les articles 72 A (nouveau), 72 B (nouveau), 72 D (nouveau), 72 E (nouveau) et 72 F (nouveau), dont les dispositions sont reprises par certains articles du titre III, sont supprimés.

L'article 72 C (nouveau) qui instituait un monopole de consultation et de rédaction d'actes en matière d'état des personnes est, lui aussi, supprimé.

Des amendements rédactionnels ont été apportés aux articles 72 et 72 bis (nouveau).

L'article 76 a été modifié afin de faire clairement apparaître que l'unification des professions d'avocat et de conseil juridique devrait résulter d'une loi. Enfin, l'article 77 bis (nouveau) a été supprimé, de sorte que la présente loi sera applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Compte tenu de ces amendements, la commission a adopté l'ensemble du projet.

Jeudi 4 novembre 1971. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Schiélé sur le projet de loi (n° 239, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention d'extradition entre la France et l'Etat d'Israël.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé que le projet de loi avait été adopté par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 28 juin 1960, que la Commission des lois du Sénat, sur le rapport de M. Paul-Jacques Kalb, avait conclu au rejet du projet au motif que l'article 8 de la convention, prévoyant que l'extradition pourrait être refusée si l'infraction n'est punie de la peine capitale que par la législation d'un seul des deux Etats, conduisait à des conséquences graves et inattendues dans la mesure où la peine de mort est abolie en Israël, dans la généralité des cas, mais non en France, enfin que le projet de loi n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour du Sénat après cette délibération de la commission.

M. Schiélé a ensuite exposé le contenu des législations française et israélienne en matière d'extradition et explicité les dispositions de la convention. Il a notamment montré que la règle de la réciprocité était appliquée, mais imparfaitement dans l'article 8 précité, et qu'à ce dernier point de vue la convention restait juridiquement critiquable, et qu'il y avait lieu néanmoins de considérer, d'une part, que la rédaction même dudit article n'excluait pas toute possibilité d'extradition dans les cas d'infraction punie de la peine de mort par notre législation et, d'autre part, qu'une convention d'extradition, même imparfaite sur un point, était préférable à un vide juridique.

Après que le rapporteur eut conclu favorablement, la commission, à l'unanimité, a adopté le projet de loi.